

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 janvier. — Voici quelques détails sur l'arrivée de l'impératrice du Brésil à Rio Janeiro :

En débarquant avec toute sa suite au bruit des salves d'artillerie, S. M. s'est rendue directement à la chapelle du château, où se fit la cérémonie du mariage; les filles de l'empereur y figuraient comme filles d'honneur, et le peuple montra le plus vif enthousiasme. Le lendemain, l'impératrice parut en public; une corvette fut lancée à cette occasion et reçut le nom de S. M. Ensuite, la noblesse, les ministres, etc., eurent l'honneur d'être admis près d'elle.

Les enfants du premier mariage de l'empereur avaient été présentés à la nouvelle impératrice sur le pont de la frégate. Ce fut une scène très-intéressante. L'impératrice, fort émue, exprima sa résolution de veiller au bonheur de ces enfants, pour marquer sa reconnaissance de l'amour et de la confiance que l'empereur lui témoignait. Les grâces et l'affabilité de S. M. l'impératrice lui ont déjà gagné l'affection de ses sujets.

Le soir de l'arrivée de l'impératrice et celui du jour de mariage, tous les vaisseaux de guerre britanniques et brésiliens au port de Rio-Janeiro, étaient magnifiquement illuminés.

Outre les détails des fêtes célébrées au Brésil à l'occasion de l'arrivée de l'impératrice et de la reine de Portugal, la dernière malle nous a apporté des renseignements qui nous paraissent importants. Dona Maria a une cour distincte de celle de l'empereur, et c'est comme reine de Portugal qu'elle reçoit les ministres de son père. Nous pouvons en conclure que ses droits seront soutenus contre don Miguel. (Globe)

Les Mémoires de Lord Byron, annoncés depuis long-temps, sous presse en Angleterre, vont enfin paraître dans le courant de janvier, chez le libraire Alexandre Mesnier. Thomas Moore en a confié la traduction à M^{me} Sn. Belloc, et l'ouvrage sera publié le même jour à Paris et à Londres. On s'attend à de curieuses révélations et l'intérêt du public est déjà fortement excité.

Un américain avaleur de cailloux doit se montrer incessamment à Londres. Les curieux ne manqueront pas d'assister à la représentation de ce festin de pierre.

FRANCE.

Paris, le 6 janvier. — Une ordonnance du roi, du 9, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 2 mars.

Cent membres environ de la chambre des députés sont arrivés à Paris.

Le docteur Broussais est dangereusement malade d'un anévrisme au cœur.

La Gazette soutient aussi qu'une scission a eu lieu depuis le 3 janvier parmi les rédacteurs du Constitutionnel, et que c'est par suite de cette scission que le National a paru. On prétend que les rédacteurs du Constitutionnel ont fait tous leurs efforts pour retenir dans leur sein des collègues plus jeunes et plus ardents. Ce n'est pas que le nouveau journal s'écarte des principes de l'ancien, c'est le même système, le même but, mais ce n'est plus la politique habile qui contenait tous ses desseins dans la ligne parlementaire, c'est, dit la Gazette, l'impatience libérale qui a prévalu.

On nous mande de Londres que des dépêches sont parties de cette capitale pour informer le comte Capo d'Istria du choix que les grandes puissances de l'Europe ont fait du prince Léopold de Saxe-Cobourg, pour régner sur la Grèce. (Quotidienne.)

— Les journaux qui se récrient contre le choix du prince Léopold de Saxe-Cobourg comme roi de la Grèce, oublient ou ignorent un fait qui prouve que les grecs ne pensent pas comme eux sur le compte de leur futur souverain. Dès l'année 1824 des propositions furent faites au prince au nom des grecs par les députés grecs alors à Londres. Nous trouvons ce fait consigné dans le *British-Monitor*. Le *Journal des débats* le révoqua en doute alors; mais le journaliste anglais en appela aux députés de la Grèce qui se gardèrent bien de démentir son assertion.

Il est donc évident que les puissances n'auront pas eu dans cette affaire l'initiative que les journaux libéraux leur attribuent: elles n'auront fait que réaliser un vœu des grecs exprimé en 1824. (Gazette.)

Tandis qu'une odieuse cabale s'agite en France pour nous ravir les conséquences du gouvernement représentatif, il commence à s'établir sur la terre de l'Égypte. O scandale pour nos antiques salons! O douleur pour toutes les douairières de l'ancien régime! Méhemed-Ali vient de réannexer près de lui un conseil représentatif formé de députés élus par les villes et les provinces, et il leur a déjà soumis quelques questions de législation et d'administration. Mais voici bien une autre horreur! Un journal, rédigé en arabe et en turc, qui contiendra les résolutions de la nouvelle assemblée, sera publié au Caire.

Qu'en vont dire nos grands pourfendeurs du JOURNALISME? Ne vont-ils pas s'écrier que l'Égypte avait bien assez de la peste, qui est, selon eux, mille fois préférable à la presse?

Parmi tous les événements qui ont signalé notre époque, aucun n'est plus remarquable que cette nouvelle conquête de la civilisation. Combien sont risibles les efforts des pygmées qui veulent l'éteindre dans son foyer, et qui rêvent des coups d'état contre notre charte, alors que le germe du gouvernement représentatif commence à se développer aux lieux où régnaient naguères les Mamelucks! (Const.)

M. de Pradt vient de tracer un tableau des avantages conquis à l'humanité pendant l'année 1829. C'est 1° l'indépendance de l'Amérique, 2° l'émancipation catholique d'Irlande, 3° l'affranchissement de la Grèce, 4° l'ouverture des Dardanelles; Constantinople deviendra l'entrepôt de l'Inde; la Turquie va aborder une voie de civilisation dans laquelle l'Égypte marche déjà à grands pas; 5° enfin les progrès ont continué dans les arts, dans les sciences, par les découvertes et les caravanes savantes; plus éclairées, les nations sont devenues plus fortes et voilà ce qui importe, car la faiblesse des nations porte les gouvernements aux écarts, et leur force commande au moins la circonspection. Ainsi 1829 lègue un noble héritage et une perspective consolante à 1830.

Depuis quelque temps, dans les villages de Mesnilbront, Haute-Rive, Chasse, Fresnaie et autres qui forment la limite de l'Orne et de la Sarthe, il n'était bruit que d'un terrible animal qui chaque nuit sortait de la forêt de Perceigne pour dévorer les chiens de cette contrée. Dès qu'il était parvenu à saisir un de ces malheureux gardiens de nos habitations, il lui séparait la tête du corps, et de cette dernière partie ne laissait que la peau. Dans l'espace de trois semaines, plus de vingt d'entre eux lui avait servi de pâture, ils étaient sa nourriture de prédilection, comme le poulet pour le renard, le lapin pour le furet et l'agneau pour le loup. Il n'attaquait ni les hommes, ni les bestiaux. Enfin il a succombé sous les efforts réunis des gardes de la forêt et des paysans voisins, qui, ayant fait une battue, sont parvenus à le cerner et à le tuer. On a reconnu que c'était une sorte de hyène;

mais comment était-elle parvenue dans cette forêt où jamais il n'en avait paru? c'est ce qu'on ignore. On présume que faisant partie de quelque ménagerie, elle aura trompé la vigilance de son conducteur, ou rompu les barreaux de sa loge. On dit que cette bête féroce, percée de deux balles et prête à expirer, faisait encore des efforts pour se lancer sur un chien qui se trouvait à ses côtés.

Les journaux bavarois rapportent les détails d'une série effroyable de meurtres commis par un jeune homme de dix-neuf ans, nommé Georges Wachs, dans une habitation isolée près de Vilsenbourg Wachs était resté jusqu'à dix-huit ans un modèle de bonne conduite, lorsque, ses passions se développant avec une énergie mal dirigée, il s'adonna sans retenue à tous les excès de l'intempérance et du libertinage. Pour satisfaire à ses penchans, il se livra d'abord au vol et n'eut pas tardé à payer cher ce coupable début, si plus d'une fois son père respectable fermier, ne l'avait soustrait à l'action des lois, en remboursant les larcins d'un fils qui le déshonorait.

Un soir, Wachs, ayant à faire réparer sa chaussure, s'était rendu chez un cordonnier avec lequel il se mit à causer amicalement, lorsque le son d'une pendule éveilla en lui la plus horrible tentation. Il exprima le doute que l'heure sonnât juste; le cordonnier, pour le désabuser chercha une montre d'argent. A cette vue, Wachs ne se posséda plus; il saisit le marteau et asséna un coup mortel sur la tête du malheureux artisan dont la femme ne tarde pas à partager le sort. Wachs sort avec la montre et quelque argent que recelaient les poches de ses victimes. Il sort, mais les enfans viennent du jardin à sa rencontre; l'une, Catherine, avait neuf ans; l'autre, garçon de trois à quatre ans, veut l'embrasser. L'assassin craint des témoins. Il brise la tête du petit malheureux sur le seuil de la porte; sa sœur va se réfugier près de ses parens et les trouve baignés dans leur sang. Wachs saisit alors le fatal marteau et frappe Catherine qui tombe sans connaissance entre les cadavres de son père et de sa mère. Des voisins arrivent quelques heures après ils reculent en frissonnant devant l'affreux spectacle qui se présentait à leurs yeux. La pauvre Catherine vivait seule encore, elle leva la tête, nomma le meurtrier et poussa un soupir qui fut le dernier. Wachs a été décapité en octobre.

Le matin, dans leurs courses, les hommes ont adopté l'usage des *comfors*. C'est le nom donné en Angleterre, par les *coachmen*, à un petit seball dont ils ont toujours soin de s'envelopper tout le bas du visage.

M. de Humboldt a vu dans le gouvernement d'Astracan un fakir (moine mendiant) qui, depuis 15 ans, n'a pas quitté sa place; en été comme en hiver, il reste accroupi dans un coin d'une cabane faite en planches de bois, et il abandonne le soin de sa personne à ceux qui veulent s'en charger par miséricorde.

Samedi dernier, au soir, une personne perdit sa bourse dans la ménagerie de M. Martin à Paris. Ses gens cherchèrent inutilement, et l'on renonça à l'espoir de le retrouver, mais M. Martin a élevé un gros perroquet de l'espèce du haras. Cet oiseau fait admirablement la ronde dans toute la salle, et le 4 au matin, le haras a rapporté la bourse à M. Martin.

On lit dans l'*Aviso de la Méditerranée*:

« Un ancien militaire habitait avec sa femme un appartement dans la rue des Chaudronniers, à Toulon. L'épouse, paralysique, ne pouvant sortir du lit ni parler, n'avait que son mari pour la soigner. Dans la nuit, le mari se lève pour donner quel-

que chose à sa femme; il tombe et meurt frappé d'une apoplexie foudroyante. Personne ne vient dans leur chambre, et deux jours se passent ainsi pendant lesquels cette malheureuse femme a été livrée aux plus terribles privations, auprès de son époux étendu sans vie sur les carreaux. Enfin, la police a ouvert l'appartement, et on a pu porter secours à cette infortunée.

— Mlle. Sontag, devenue Mme. la comtesse de Rossi, va partir pour Berlin.

— On nous écrit de Batavia, le 10 septembre 1829 :

Après quelques jours donnés au repos, je viens remplir ma promesse en vous fournissant des détails sur ces possessions trop peu connues en Europe. La ville proprement dite, autrefois entourée de murs, de bastions, et fermée de cinq portes, est un parallélogramme d'environ six cents perches de long sur quatre cents de large, entouré de vastes fossés, et coupé en deux parties égales par le Gi-Livong, ou grande rivière. Le château, également bien fortifié, contenait l'habitation du gouverneur général, la salle du conseil, les bureaux et les magasins de la compagnie des Indes. La ville, régulièrement bâtie, possédait quatre églises et des édifices remarquables pour une cité éloignée de plus de quatre mille lieues de sa métropole. Le gouverneur-général Daendels, convaincu que Batavia n'aurait jamais plus à se défendre d'un ennemi intérieur, fit raser le château, les remparts et tous les ouvrages extérieurs. Sa première idée avait été d'abandonner entièrement la ville, à cause de son insalubrité, et de faire de Sourabaije la capitale des possessions bataves orientales; mais ayant été contrarié dans ce plan, il n'en discontinua pas moins de sacrifier l'ancienne Batavia à une cité nouvelle, qu'il voulait élever dans l'intérieur à la hauteur de Weltevreden. Il y fit même bâtir de superbes casernes, et y jeta les fondemens d'un palais pour les gouverneurs, qui vient d'être achevé, mais où l'on réunira seulement tous les bureaux civils et militaires.

On croit généralement la population de cette capitale beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est. Le dernier dénombrement, qui date de 1824, porte le nombre des Européens ou descendans d'Européens à 3,025; celui des Javanais ou Malais à 23,108; celui des Chinois à 14,708; celui des Arabes à 601; celui des esclaves à 12,419. Total de la population de la ville et de la banlieue, 53,861 âmes, non compris les officiers de tous grades, leurs familles, les soldats et tout ce qui appartient à la garnison de Weltevreden. La population de la résidence ou province de Batavia, qui est divisée en quatre arrondissemens ou quartiers, était à la même époque de 182,654 âmes. (J. de Paris.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 JANVIER.

Décidément M. van Crombrughe n'a point accepté les fonctions de gouverneur de la province d'Anvers. La Gazette des Pays-Bas l'annonce en ces termes :

M. le conseiller-d'état van Crombrughe, bourgmestre de la ville de Gand, avait accepté les fonctions de gouverneur d'Anvers, il était décidé à les remplir, si S. M. l'eût exigé, et il les eût certainement remplies avec le zèle et le talent dont il a fait preuve dans d'autres fonctions publiques. Cependant ses relations de famille; l'isolement où il se serait trouvé, les inconvéniens qui lui ont paru attachés à un genre de vie nouveau pour lui, et à une représentation fatigante, lui ont fait désirer d'être dispensé de ces nouvelles fonctions. Tels sont les seuls motifs de la résolution qu'il a prise, et pour concevoir combien tout ce qui a été dit sur ce motif est sans fondement, il suffit de se rappeler que MM. les bourgmestres des villes ont tous, ainsi que MM. les gouverneurs, reçu une circulaire dans le même sens au sujet du message royal du 11 décembre dernier, et que le gouvernement n'a exigé ni des uns ni des autres la déclaration d'adhésion que l'on prétend avoir été refusé par M. van Crombrughe. Ce fait est donc absolument et entièrement contrové.

— On dit que, par suite du refus de M. van Crombrughe, c'est M. Vander Fosse, actuellement gouverneur du Brabant septentrional, qui sera gouverneur de la province d'Anvers.

M. Reinhold remplace comme envoyé près de la confédération suisse, M. de Liedekerke Beaufort, nommé ministre plénipotentiaire à Rome, en remplacement de M. de Celles.

— On lit ce qui suit dans le Drapeau Blanc : « Nous devons démentir ce qu'annonce la Gazette de ce soir, que le prince d'Orange sollicite auprès du Roi le remplacement de M. van Maanen, sauf à lui donner une haute marque de distinction. Il est également contraire à la vérité que le prince d'Orange ait contribué en rien au remplacement de M. van Gobbelschroy. »

M. d'Eerens, nommé récemment directeur général de la guerre, est né dans les environs de Breda; c'est le National qui le premier a prétendu qu'il était de Mons. Nous répétons donc que tous les employés du ministère de la guerre sont hollandais et que le département même a son siège à La Haye; auparavant la direction de la marine était seule fixée à La Haye, et celle de la guerre était alternativement dans le Nord et le Midi.

(Courrier des Pays-Bas)

D'après le Journal de Luxembourg, deux personnes du culte catholique désirant contracter mariage avec des personnes du culte protestant, se sont adressées au saint-siège pour obtenir des dispenses nécessaires, qui, après une longue attente leur ont été refusées. On signale l'impossibilité où l'on se trouve de forcer le saint-siège à accorder des dispenses, comme une lacune dans le concordat.

Un abonné du Courrier des Pays-Bas, dans quelques réflexions relatives à la loi sur l'instruction publique et les certificats de capacité, révèle le fait suivant, pour démontrer les abus dont ces certificats seraient le prétexte : « Un littérateur distingué, connu par plusieurs ouvrages, par un professorat brillant et justement apprécié en Belgique comme en France, a dû subir ses examens à Bruxelles. On lui fit traduire du grec et du latin. Il donna des preuves non équivoques de capacité et même d'une science profonde. Quel fut le résultat de cet examen qui tourna à la confusion de ses examinateurs? On lui défendit d'enseigner le grec et le latin!! Ce n'est que quatre à cinq ans plus tard (il y a six semaines, à peu près) qu'il lui fut permis d'enseigner ces deux langues qu'il possède dans une rare perfection. »

Je pourrais citer cinquante faits tout aussi révoltans. Qu'on interroge les instituteurs et professeurs de la ville de Bruxelles, ils diront à combien de vexations ils ont été en but pour obtenir des certificats de capacité.

— On avait espéré que Bruxelles aurait été le siège du département des affaires du culte catholique, avec d'autant plus de raison que le ministère de la guerre vient d'être fixé en permanence à La Haye; aujourd'hui on lit avec étonnement dans la Gazette d'Amsterdam que la nouvelle direction pour le culte catholique a été installée à La Haye et y restera provisoirement; chez nous ce mot n'est guère rassurant. (Journal de la Belgique)

Le ministère doit avoir des organes aussi bien que l'opposition; c'est un droit que nous ne contesterons pas au gouvernement, qui, en l'exerçant, rend hommage à la presse périodique. Mais un fait qu'il est alors nécessaire de constater, c'est l'influence respective des journaux indépendans et ministériels en égard au nombre de leurs abonnés. On a persuadé au roi de France que la Gazette compte 32 mille abonnés, et Charles X a appelé au ministère Polignac et ses collègues; de même on a persuadé au roi des Pays-Bas que les feuilles ministérielles récemment créées ou réorganisées à Liège, à Gand, à Bruxelles et en Hollande, comptent des milliers d'abonnés, et le roi, voyant dans ce fait qui est faux, l'expression de la majorité des citoyens, conserve et renforce son ministère. Le journal de Libry a, dès son apparition, prétendu que la législation sur la presse était insuffisante et a développé ce thème pendant six mois; et le gouvernement a cru que cette opinion du National était l'opinion nationale, et a proposé une nouvelle loi.

Le journal de Libry a imaginé un pouvoir dictatorial, dénié aux états-généraux le droit de refuser le budget et établi la légitimité des coups-d'état et

du despotisme de Bonaparte; peu de temps après le gouvernement a menacé de mort la deuxième chambre, déclaré que l'état était une monarchie tempérée par une constitution émanée du roi de son propre mouvement, et réclamé pour ses arrêts l'obéissance aveugle qu'on accordait aux décrets impériaux. Le journal de Libry a, de la manière la plus brutale, provoqué la destitution des fonctionnaires publics qui ne professent pas tous les principes ministériels, et quelques jours après a imposé le message du 11 décembre comme symbole de croyance politique à tous les officiers de parquet et à tous les membres de l'ordre administratif. Dans le Nord, les Nederlandsche Gedachten publiaient des articles analogues à ceux du galiléen. Il est impossible de ne pas voir quelque liaison entre les articles des journaux ministériels et les actes du ministère. (Courrier des Pays-Bas.)

Une des questions les plus célèbres de droit civil est celle de savoir si la loi du 17 nivose an 11 a aboli les gains de survie attribués à l'époux survivant par les anciennes coutumes? Merlin dit oui, Daniels dit non; les cours de cassation de France et de Liège ont suivi l'opinion de Merlin, la cour de cassation de Bruxelles a adopté l'opinion de Daniels. Cette double jurisprudence paraissait fixée, du moins jusqu'à l'établissement de la haute cour, lorsque le tribunal de Maestricht adopta contre toute attente l'opinion de Daniels et de la cour de Bruxelles; la cour d'appel de Liège a maintenu son jugement et son arrêt est déféré à la cour de cassation de Liège qui aura à choisir entre sa propre jurisprudence et celle de la cour de Bruxelles. Cette question doit intéresser un grand nombre de familles.

Nous serions bien aise d'apprendre pourquoi M. le receveur du timbre extraordinaire (ad-interim) fait frapper trois empreintes sur le papier du Journal du Commerce et sur celui du Pilote, et seulement sur le papier du Journal d'Anvers? (Pilote d'Anvers.)

— On lit l'article suivant dans la Gazette des Pays-Bas :

Contribution personnelle. — Les contribuables ont la faculté de se cotiser et de se taxer eux-mêmes. Tel est le principe de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle. A cet effet les receveurs sont tenus de faire remettre à domicile de chaque contribuable un bulletin à remplir contenant une série de questions, en marge desquelles il suffit de consigner ses réponses (art. 56 de la loi.) Si un habitant ne sait pas écrire, ou n'est pas assez instruit pour comprendre le contenu de son bulletin, il a la faculté de répondre verbalement au receveur sur les questions qui y sont comprises, et ce fonctionnaire est tenu, d'après l'art. 56, de remplir sans frais le bulletin pour le contribuable. L'administration des contributions directes a déjà fait connaître par une résolution du 3 mai 1829, n° 48, que S. M. désire « qu'on s'abstienne de toute application d'amendes aux contribuables, qui, en ce qui concerne la valeur locative et les portes et fenêtres, auraient fondé leurs réclamations sur des expertises et recensemens antérieurs pourvu que les objets, donnant lieu à la contribution, n'aient subi aucun changement. »

En déclarant le nombre de foyers ouverts et en se référant aux déclarations antérieures, où la valeur locative a été estimée, et dans lesquelles le nombre des portes et fenêtres a été établi, le contribuable se garantit de toute amende. Il n'y a donc que la valeur du mobilier pour l'estimation de laquelle il peut avoir besoin de l'entremise d'experts, mais d'après l'art. 57 de la loi, il a encore la faculté d'estimer, sans risque d'encourir des amendes, la valeur de son mobilier à raison de sa valeur locative quintuplée de toute la maison.

Telle est la règle générale pour les déclarations à faire par les habitans, pour la contribution personnelle. Si, par exception à cette règle, et ainsi comme le porte l'art. 57 de la loi du 28 juin 1822, de venir à l'aide des contribuables qui trouveraient de la difficulté à déterminer eux-mêmes leur contribution, chacun d'eux a la faculté de faire, par des experts nommés à cet effet, estimer, recenser et dénommer les objets imposables, d'après les quatre premières bases de la contribution personnelle.

est évident que ce n'est pas dans l'intérêt du fisc que ces recensements ont lieu, mais bien dans celui des habitants qui veulent se servir d'experts. L'indemnité allouée à ces experts ne peut donc pas être envisagée comme une nouvelle charge pour les contribuables, et la loi du 21 décembre dernier n'a fait qu'autoriser la continuation de ce qui avait été réglé en conséquence de la loi du 28 juin 1822.

— Le rapport de la commission des pétitions sur celle de M. J. Delestrée, faite dans la séance du 8 décembre dernier, contient ce qui suit :

« Organe de la commission des pétitions, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur celle présentée à VV. NN. PP. par le sieur Julien Delestrée, propriétaire à Bruxelles.

• Il expose que l'année dernière il vous a présenté une requête tendante à engager quelqu'un de VV. NN. PP. à faire une proposition de loi pour obtenir enfin une législation équitable sur les conflits de juridiction; et abroger les dispositions inconstitutionnelles, iniques et monstrueuses, comme il dit, que le gouvernement est dans l'usage d'appliquer à la matière.

« Comme jusqu'à ce jour, rien n'a été fait à cet égard, il vous réitère sa demande, d'autant plus que sa requête avec les mémoires à l'appui et les rapports favorables de LL. EExc. les ministres de la justice et de l'intérieur, dans une affaire qui lui est personnelle, est restée sans effet.

• Cette affaire est connue à VV. NN. PP.; il s'agit d'une entreprise qu'il a faite des travaux d'entretien de la promenade du parc à Bruxelles.

• Une contestation s'étant élevée à ce sujet, l'affaire fut enfin renvoyée devant le tribunal de Louvain. C'est alors que monsieur le gouverneur par intérim du Brabant méridional éleva le conflit, dont le sieur Delestrée se dit la victime, ses ouvriers ayant été chassés, le contrat annulé par une des parties contractantes, devenue juge et partie, son mobilier enlevé et son cabinet forcé; c'est dans l'intérêt général, plutôt que dans le sien, qu'il sollicite une nouvelle législation sur la matière des conflits; celle existante est à son avis abrogée par les art. 164 et 165 de la loi fondamentale. La loi du 16 juin 1816 a déterminé le mode à suivre d'après lequel les contestations sur la propriété et les droits qui en dérivent alors pendantes devant les autorités administratives, devaient être transférées aux tribunaux ordinaires: quelques jours avant, le roi même avait déjà consacré les mêmes principes par son arrêté du 5 juin. L'arrêté du 5 octobre 1822, en renversant les articles susdits de la loi fondamentale et la loi du 16 juin 1816, a rétabli le système des conflits sur des bases beaucoup moins libérales et plus iniques que celles de la législation française (c'est toujours le pétitionnaire qui parle), et c'est par cet arrêté qu'on a basé le conflit dont on se plaint, et cela dans un moment où un arrêté des tribunaux passé en force de chose jugée, immuable par sa nature, était intervenu sur une compétence, qui était la question principale des deux instances, qu'il a soutenues.

• Il fait encore ressortir l'inconstitutionnalité de l'arrêté du 6 octobre 1822, en citant l'art. 166, la section 2 du chapitre 4, et la section 7 du chapitre 2 de la loi fondamentale.

• Il avance que non seulement la législation actuelle sur les conflits est monstrueuse, attentatoire aux droits des citoyens, mais qu'elle est également préjudiciable au trésor, auquel il cause une perte de vingt-cinq millions, d'après le calcul qui en est fait.

• Votre commission, considérant que cette requête contient des vues sur la question des conflits, laquelle sera un jour agitée, est d'avis de la déposer au greffe.

Cette conclusion a été adoptée; l'impression et la distribution du rapport aux membres a été pareillement ordonnée.

— On annonce que le magnifique album dont il a été fait hommage à M. de Potter, à l'occasion du nouvel an, va être reproduit par la gravure; ainsi les diverses pièces de ce recueil dû au talent de plusieurs de nos plus habiles artistes et amateurs, et dont quelques-unes sont, dit-on, des chefs-d'œuvre, seront offertes au public.

— La chambre du conseil du tribunal de Gand a renvoyé les prévenus de Zinzerling et consors, devant la chambre de mise en accusation de la cour supérieure de Bruxelles.

— M. Eeckhout a nié dans les journaux d'avoir contribué à orner l'album offert à M. de Potter. M. Eugène Verboekhoven publie à ce sujet la lettre suivante :

« J'ai lu avec un profond étonnement, messieurs, la lettre que M. J. J. Eeckhout a fait insérer dans la Gazette des Pays-Bas et le National. M. Eeckhout prétend n'avoir point donné de dessein pour l'album que quelques personnes et moi avons offert à M. de Potter, et à ce sujet, il raconte une petite histoire d'inquisition exercée, dit-il, sur ses opinions. Voici ce qui s'est passé. J'ai demandé à M. Eeckhout, comme à beaucoup d'autres artistes, un dessin pour l'album qui devait être présenté à M. de Potter; M. Eeckhout, je dois le dire à sa louange, n'a pas hésité en instant à me le promettre; il me l'a remis lui-même, quinze jours après, chez moi, dans mon atelier. C'était un dimanche, à midi; et monsieur Eeckhout, en me donnant ce dessin, m'a demandé ce que j'en pensais, si le sujet en était heureusement choisi: ce dessin à la Sepia représente le Tasse dans sa prison. J'ignore quels motifs ont pu déterminer M. Eeckhout à la dénégation publique d'un fait qu'il sait être vrai; mais peut-être que quelques-uns de vos lecteurs le devineront.

— Un sculpteur estimé, C. S. van Laer, vient de mourir à Saint Willebrod lez-Anvers, à l'âge de 78 ans et neuf mois. Peu de temps avant sa mort, cet artiste avait commencé divers ornemens d'église, genre auquel il s'était exclusivement consacré depuis plusieurs années.

— L'abolition de la contrainte par corps est en discussion au conseil représentatif de Genève où elle paraît partager les opinions.

La nouvelle du refus de M. van Combrugghe, quelque effort que fasse la Gazette de Pays-Bas, pour lui ôter toute couleur politique, sera accueillie partout avec une vive satisfaction. Bien que ce député appartienne à une partie de la chambre qui a donné plus d'une preuve de faiblesse, il était en possession d'une belle réputation de droiture dont on est heureux de le voir aujourd'hui écarter lui-même tout soupçon.

Plus tard, quand nos mœurs politiques seront plus fortes, le refus d'un gouvernement provincial, dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons, n'aura plus rien d'extraordinaire ni d'inattendu.

Mais, au point où nous en sommes encore, de la part d'un homme qui ne s'est point formé à l'école du régime actuel, cet exemple de probité politique doit être estimé à très-haut prix. C'est une grave leçon pour le pouvoir, que ce vieux magistrat, qui récemment encore s'est montré disposé aux concessions, se soit vu forcé cependant par son caractère et sa réputation d'honnête homme à repousser les faveurs ministérielles. Le refus de M. van Combrugghe, en le rendant à la chambre, est d'une grande importance pour la prochaine discussion de l'odieuse loi de la presse. On se rappelle que son influence a été l'année dernière un des appuis les plus fermes et les plus efficaces de cette liberté de communication de la pensée dans laquelle réside tout l'avenir de notre vie politique et de notre civilisation.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Liège, le 10 janvier 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Il vient de se former dans cette ville, avec l'autorisation des autorités locales, une association dont le but est d'y établir une exposition périodique de produits des Beaux Arts: déjà une foule de personnes recommandables, dont nous vous prions de publier la liste ci-jointe, se sont réunies pour former un fond destiné à couvrir les frais que doit occasionner une première exposition qui a été fixée au quatre avril prochain. Le salon sera ouvert pendant six mois les dimanches, lundis, mardis et jeudis; les personnes qui vou-

draient s'associer à cette entreprise sont invitées à signer les listes de souscription que l'on fait circuler et qui sont déposées dans toutes les sociétés de la ville.

Nous prenons la liberté de vous en adresser une, dans l'espoir que vous voudrez bien recueillir des signatures au bureau de votre journal.

Nous aurons l'honneur de vous adresser sous peu la circulaire aux artistes.

Agrérez, messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire de la Société, L. ALVIN.

SOUSCRIPTION. Des expositions périodiques de productions d'artistes vivans ont lieu dans toutes les villes considérables du royaume: notre ville est la seule de son rang qui ne possède point une pareille institution, dont l'établissement serait, cependant, si utile et si honorable à la ville et à la province de Liège.

Le montant de la présente souscription est destiné à couvrir les frais d'une première exposition qui aura lieu à la Société libre d'Émulation, dans l'intervalle du quatre avril au quatre mai 1830. Les signataires s'engagent à payer, une fois, la somme de deux florins des P.-B. La commission est composée comme suit: MM. Gravez, (président), Duval (vice-président), Alvin (secrétaire-trésorier), Berleur, rentier, Jehotte, Fanton, Toussaint, essayeur, Oury, Deprez, avocat, Fraikin, doct. méd., Van Orle, pharm., Villégia, doct., Simonon, Ch. Marcellis, Hubart.

SOUSCRIPTEURS.

MM. Loubart, doct. méd. — Henrard, prof. de mus. — Jaspard, id. — J. Drion. — Bayet. — Fumier. — Del Marmol, adm. des dom. — A. Geoffroy. — Closset. — Guillery. — E. DD. Fassin. — Bozet. — Xav. Stiennon. — Ad^e Vaust, institutrice. — Lévy, lecteur à l'Univ. — Le baron de Steiger. — J. B. Teste, avocat. — Denis-Collette. — Poupain. — Rouveroy, échevin. — Chevron, archit. — Nagelmackers, banquier. — Fagot Jonniaux. — Le baron de Macors. — A. T. Stouls. — Osteaux. — L. Grisart. — Jalheau, professeur de musique. — J. Keppenne. — Voque. — Horne. — Henchenne. — Coelers. — Cralle. — Prevot. — Kinappe. — J. Smets à Grivegnée. — Pétry-Driane à Grivegnée. — Hansez à Chênée. — Minette. — Crepedoff. — Decortis. — Fabry. — Forgeois. — Th. Xhaflaire, échev. — Grumelier, fils. — Ch. de Chênedollé. — Le baron de Sélys. — Denis-Renard. — A. de Stembert. — E. de Sauvage, avocat. — J. Behr. — E. Xhaflaire. — E. Béanin, président. — Urbain Fossoul. — C. Thuiller, fils. — Beaujean. — Lefevre. — Montaigu. — De Spinettot. — De Collart-Troglillet. — Orban-Rossius. — De Rossius-Orban. — Bérard-Jourdan. — Victor Simoni. — Ad. Lesoinne lecteur, à l'Université. — Le comte de Hamal. — F. Vaust, docteur chirurg. — Guioth. — Kaufmann. — Bouju. — Richard-Lamarche. — Terwangue. — Parmentier. — Dawans. — Lavacherie, doct.-chir. — Drion (Louis.)

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Déjà depuis plusieurs semaines, MM. les officiers, les sous-officiers et les soldats de la 11^e division sont venus au secours des nécessiteux de notre ville. Tous les jours quarante pauvres reçoivent du bureau de bienfaisance, une carte sur la présentation de laquelle il leur est fait à la caserne une distribution de vivres. De tels actes n'ont pas besoin d'éloge.

— On a vu que les sociétés charbonnières des environs de Liège, se sont empressés à l'envi et spontanément de faire des distributions de combustibles aux pauvres. La société de la Nouvelle Haye, indépendamment de la distribution qu'elle a déjà faite, vient de mettre trente-deux charrettes de charbon gras à la disposition des paroisses qui en avaient le plus grand besoin.

— L'année dernière, MM. de Saroléa de Cheratte sont venus au secours des pauvres de Cheratte, récemment ils viennent encore de leur faire distribuer 150 mesures de charbon.

Economis domestique. — On était jusqu'ici dans l'habitude d'employer le sel comme conservatif des légumes qu'on veut manger verts en hiver. On faisait de cette manière des provisions considérables en haricots coupés, haricots-princesse, fèves de marais, pois et autres. On a trouvé le moyen de se dispenser de sel, et l'on se borne à faire éprouver aux légumes frais, nettoyés et préparés, un bouillon dans de l'eau; on les lave ensuite à l'eau froide, et après les avoir laissés sécher, on les répand sur des claies d'osier recouvertes de papier, et on les sèche, en été, au grenier, et plus avant dans la saison, sur les fours des boulangers, les buses plates des étuves ou des poêles. On les enferme dans des boîtes garnies et couvertes de papier ou dans des sacs de toile, et on les place dans des lieux secs. L'ébullition rompt la tendance du légume à se pourrir, et le dessèchement achève de le préserver. Pour en faire usage, on fait cuire dans de l'eau de pluie et on étuve.

Le sauer-kraut ne pourrait s'accommoder de ce même traitement, devant, ainsi que le porte son nom, s'aigrir dans son propre suc, développé par le sel; mais le chou blanc demande peu de sel si on veut l'avoir aigre. (*Journal de la Belgique.*)

— On a découvert dans les îles Manilles, une nouvelle espèce d'indigo; c'est une plante connue sous les noms de *payanguil* et *d'aranguil*, dont les indigènes se servent pour produire une fort belle couleur bleue.

La quantité moyenne d'eau qui tombe dans les principales villes du monde a été établie par des observations de plus de cinquante années, ainsi qu'il suit:

Au Cap-Français (St-Domingue).	308 centimètres.
A la Grenade (Antilles)	284 »
A Calcutta (au Bengale, Asie)	205 »
A Kendal (Angleterre)	156 »
A Liverpool (idem)	86 »
A Londres (idem)	53 »
A Paris (France)	53 »
A Lyon (idem)	89 »
A Lille (idem)	76 »
A Gênes (Italie)	140 »
A Naples (idem)	95 »
A Venise (idem)	81 »
A Utrecht (Pays Bas)	73 »
A St-Petersbourg (Russie)	46 »
A Upsal (Suède)	43 »

Ainsi, d'après cette table, il tombe annuellement près de dix pieds d'eau à St-Domingue, dans la ville du Cap. A Paris et à Londres la quantité n'y trouve à-peu-près la même, ne s'élevant dans ces villes qu'à 18 ou 19 pouces. Un fait remarquable, c'est la différence énorme de l'eau qui tombe à Londres et à Kendal, ville qui n'est cependant éloignée que de 60 lieues de la capitale d'Angleterre. Cette différence provient de la position des deux villes: Kendal est située dans une vallée qui s'ouvre vers la mer, et dans laquelle les nuages s'engouffrent avec facilité, tandis que Londres est dans une plaine où la quantité de pluie est toujours moindre que dans les pays montagneux.

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu l'article 17 du règlement sur la voirie urbaine, fait par le conseil de régence le 26 juin 1827, lequel laisse au collègue le soin de régler la circulation dans une rue ou passage quelconque, arrêtent;

Aucune voiture suspendue ou non suspendue ne pourra pénétrer dans la rue Lulai des Fèves, que par l'entrée du côté de la nouvelle rue de la Cathédrale et par celle derrière St-Martin-en-Isle.

Il sera placé des écriteaux peints indiquant l'entrée et la sortie de cette rue. Les contraventions seront punies conformément à l'art. 66 du susdit règlement.

A Phôtel-de-ville, le 2 janvier 1830.

Le bourgmestre, chevalier de *Mélotte-d'Envoz*.
Par la régence, le secrétaire de la ville, *Despa*.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 9 janvier.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès 4 garç., 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Nicolas Germay, âgé de 41 ans, ouvrier armurier, faubourg Saint-Léonard, célibataire. — Oudon Wery, âgé de 79 ans, rue Pierreuse, veuve de Dieudonné Thomas. — Marie Marguerite Grise, âgée de 77 ans, couturière, rue de la Cloche, veuve de Lambert Braive. — Marie Joseph Blecher, âgée de 61 ans, marchande, faubourg Sainte Marguerite, épouse de Lambert Joseph Coppé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 3 janvier, il s'est ÉGARÉ une CHIENNE d'arrêt, répondant au nom de *Fiorella*, poils épagnouls, tête, oreilles et taches brunes, les 4 pattes blanches. Récompense à qui la ramenera à la Société militaire. 487

AUX ARMES DE FRANCE.

MAGASIN DE QUINCAILLERIE anglaise, bijouterie, parfumerie, etc., de PAJOT, déballé pour 20 jours, rue Royale, à Liège. — Bijoux dorés, jais anglais, cabarets au prix de fabrique, rasoirs véritables Jhoon Barber, canifs et ciseaux fins, rasoirs fabriqués par un nouveau moyen, vendus à l'épave à 65 cents, savon de Windsor à 70 cents la douzaine, seul dépôt de la pierre de Chine, propre à donner le tranchant aux rasoirs sans le secours d'aucun autre moyen, prix de la boîte 65 cents, qui seront rendus aux personnes qui n'en seront point satisfaites (cet article est breveté par S. M. le roi des Pays-Bas).

PAR BREVET D'INVENTION. — Extrait de marjolaine propre à enlever toutes sortes de tâches sur le draps, soieries, cachemires, etc., etc., sans altérer les couleurs.

M. PAJOT se fera un plaisir de démontrer, par des expériences, le moyen d'employer cette composition aux personnes qui visiteront le magasin.

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortiments de lainages de France: tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calcons, camisoles et robes d'enfants, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Écosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravates de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassés etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très avantageux. 883

A VENDRE un BON PIANO de rencontre, à 6 octaves et 4 pedales. S'adresser rue Pont-d'Avroy, n° 576. 486

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 22-

Une FILLE munie de bons certificats, désire se PLACER comme FILLE DE BOUTIQUE. S'adresser rue des Carmes, n° 436. 515

On désire trouver à LOUER, soit dans la paroisse de St Jacques, soit dans celle de St-Christophe, une MAISON composée de 5 à 6 chambres de maîtres, cuisine, etc., avec jardin si possible. S'adre. ser n° 680, rue du Pot d'Or. 450

La PERSONNE qui désire ACHETER un BIEN RURAL est priée de passer au bureau de cette feuille. 456

() En vertu de jugement, il sera VENDU à l'enchère, le 14 janvier 1830, 2 heures après-midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, et par devant M. le juge de paix du canton du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, les quotités de RENTES ci-après, savoir:

- 1^{er} Lot. — 2/9 d'une rente de 605 florins 71 cents, due par la ville de Liège.
- 2^e Lot. — 2/3 d'une rente de 92 florins 63 cents, due par la commune de Bilsen.
- 3^e Lot. — Trois florins 6 cents, partie d'une rente de 23 florins 62 cents, due par le gouvernement français;
- 4^e Lot. — 4/9 d'une rente de 50 florins 32 cents, due par la commune de Chenée et autres;
- 5^e Lot. — 4/9 d'une rente de 37 florins 14 cents, due par la commune de Chenée.
- 6^e Lot. — Et 4/9 d'une rente de 54 thalers 47 gros, soit 94 florins 88 cents, due par la ville de Malmedy. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

BELLE VENTE D'ARBRES.

Lundi, 18 janvier 1830, à onze heures précises du matin, les héritiers de M. le baron De Pitteurs de Budingem de Rosoux feront VENDRE aux enchères par le notaire HOUSSA de Waremmé, dans la prairie dite *Bonne Hoffe*, joignant au château de Rosoux, une quantité d'environ 300 beaux BOIS BLANCS, sapins, ormes, frênes, tilleuls et maroniers d'une grosseur et d'une hauteur remarquables. — A CREDIT moyennant caution. 465

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

Une PERSONNE d'un âge mûr, hollandais natif, muni de bonnes attestations, sachant traduire du français en hollandais et en allemand, désirerait se voir placer comme secondant dans un pensionnat ou dans un bureau. S'adresser au bureau de cette feuille. 525

Une PERSONNE allemande de 20 ans, sachant un peu le français, DESIRE se PLACER dans un ménage, pour le soigner. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 821. 528

Ch. HOUBAER VENDRA mercredi prochain, à 2 heures de relevée, en sa salle rue derrière le Palais, n° 50, des bois de lits, commodes, armoires, secrétaires en acajou, poêles, des fauteuils et plusieurs douzaines de chaises *zebrées*, de la fabrique de Bruxelles; beaucoup d'objets en albâtre tels que vases à corbeille, des fruits et des vierges; — 3457 bouteilles de bon VIN de Bordeaux; — des instruments de musique, quantité de linge, hardes etc. etc. 526

Vente définitive et sans remise par licitation

D'une belle MAISON DE COMMERCE, située à l'entrée du faubourg Ste-Marguerite, n° 54, le jeudi, 21 janvier présent mois, à deux heures de l'après-dînée, en la séance du juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville. — Cette maison se compose d'une grande boutique, la rue, cabinet ensuite et pièces, trois chambres au premier étage et trois au second, avec un quartier séparé, bain à neuf, derrière ladite maison, deux greniers et caves sous le fonds, et un grand jardin au bout duquel se trouve un belvédère en terrasses avec souterrains.

S'adresser pour les renseignements au notaire PARMEN- TIER, place de la Comédie, chargé de cette vente. 527

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Jeudi 14 janvier, à deux heures de relevée, il sera vendu par DE LONCIN au Béguinage de St-Abraham, rue de Célestines, n° 797. Tous les MEUBLES, LINGES et EFFETS délaissés par Mlle. DUPERON. — Argent comptant. 528

Au n° 940, quai sur Meuse à l'Eau, il y a à VENDRE une partie de CHARBONS de BOIS propre à tout usage, on VEND en détail. 529

17) On informe les personnes qui voudraient entreprendre la CONSTRUCTION d'une GRANGE, écurie etc., à Paire CONDROZ, commune de Clavier, que les plan. devis et cahier des charges sont déposés chez M. SELIGER à Paire en l'étude à Liège, du notaire KEPPELNE, où elles peuvent en prendre inspection et faire leur soumission jusqu'au 2 janvier.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIEGE, ou *Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1830. Revu avec la plus grande exactitude, révisé sur des renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.*

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier broché et rogné, couverture imprimée. Prix. 50 cent. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté. 75 cent. Idem relié en peau maroquinée. 1 florin. Idem doré sur tranche. 4 florin 25.

Se vend:

- A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement
- A Anbel, chez H. J. MATHIAS, libraire.
- A Waremmé, chez RENSON, libraire.
- A Huy, chez GODIN, H. KNOPS et de FRANQUEN, libraires
- A Verviers, chez RENARD-CROISIER et P. J. RENAND.
- A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

On trouve chez les mêmes:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 8 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 106 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 50 c. — Actions de la banque, 18 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 82 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 440 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 9 janvier. — Dette active 1/16. — Idem différée 1 1/4. — Bill. de ch. 26 1/2. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 5/8. — Rente remb. 298 7/8. — Act. Société de comm. 89 3/4 0/0. — Russ. 11 et C^e 5, 105 1/8. — Dito ins. gr. li., 69 1/2. — Dito C. Mann. 000 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 1/4. — Danois à Londres 76 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 84 7/8. — Esp. H 5 1/2, 48 0/0. — Dito à Paris, 44 1/8. — Rente Perpét. 63 3/4. — Vienne 100 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 88 5/16. — Dito Londres 99 5/8 00.

Bourse d'Anvers, du 9 janv. — Cours des Effets des P.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	63 1/8
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 3/4
Acc. S. Com.,	4 1/2	89 0/0 P

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1/4 p		
Londres.	12 20 0/0	A 12 15	P
Paris.	47 3/8	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/16	35 7/8	35 1/16
Hambourg.	35 1/4	P 35	P 34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.